

**Trentième Sesion Ordinaire
de la Conférence des Chefs
d'Etat et de Gouvernement
13 - 15 Juin 1994
Tunis, Tunisie**

AHG/Decl.3 (XXX)

**Déclaration de la Conférence des
Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la
situation en Angola**

Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat
et de Gouvernement sur la situation en Angola

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre trentième session ordinaire à Tunis, du 13 au 15 juin 1994,

Considérant l'évolution de la situation de crise en Angola à la lumière de notre déclaration AHG/Decl.2 (XXIX) Rev.1 adoptée lors de la vingtième-neuvième session ordinaire tenue du 28 au 29 juin 1993, au Caire, Egypte,

Ayant pris note du contenu du rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur l'Angola et les informations fournies par le Chef d'Etat angolais sur la situation dans son pays et sur l'évolution du processus de négociation à Lusaka entamé le 15 novembre 1993,

Notant avec satisfaction l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies de certaines mesures concrètes préconisées par notre déclaration et sa disposition à mettre en oeuvre des mesures supplémentaires prévues dans le paragraphe 26 de la résolution 864 (1993) au cas où l'UNITA ne répond pas aux appels de la communauté internationale en vue de trouver une solution pacifique à la crise et si elle ne fait pas preuve de la bonne foi et de la souplesse nécessaires pour parvenir rapidement à un accord global dans le cadre des négociations de Lusaka,

Se félicitant de la constante disponibilité du Gouvernement angolais de chercher une solution pacifique au conflit telle que démontrée par son acceptation formelle des propositions concernant la réconciliation nationale, formulées par le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et par les trois Etats observateurs du processus de paix en Angola,

Désireux une fois de plus de contribuer à une restauration rapide de la paix en Angola sur la base des Accords de Paix signés par les parties, à l'issue des élections des 29 et 30 septembre 1992, considérées comme libres et justes par la communauté internationale et par les résolutions pertinentes du Conseil de

Sécurité des Nations Unies adoptées à cet effet sur la question de l'Angola,

Déclarons ce qui suit:

1. Nous réaffirmons notre appui total au processus de la paix en Angola qui pour nous, est la seule voie pour une solution politique du conflit et réitérons la nécessité de respecter les résultats des élections, seule garantie d'un processus démocratique continu;
2. Nous nous félicitons de l'acceptation formelle du Gouvernement de la République de l'Angola sur des propositions concernant la réconciliation nationale, formulées par le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et par les trois Etats observateurs du processus de paix, ce qui représente un grand pas décisif pour la conclusion d'un accord global au cours des négociations en cours à Lusaka;
3. Nous nous félicitons des efforts déployés par les Nations unies, en particulier ceux du représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et des trois Etats Observateurs du processus de paix en Angola, pour le rétablissement de la confiance et des initiatives visant à mettre à la disposition des parties concernées, des propositions de compromis sur des questions si délicates;
4. Nous recommandons au Conseil de Sécurité des Nations Unies de fixer un délai aux parties pour respecter les dispositions pertinentes de ses résolutions antérieures au delà duquel toutes les mesures préconisées dans la résolution 696 (1993) seront mises en oeuvre.